

2024/74

Département de la Guadeloupe  
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 16 Novembre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711348-20241126-2024-del-11-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2024

Effectif du Conseil : 29

Présents : 19

Absents excusés : 08

Absents : 02

Procurations : 06

Sens du Vote

Pour : 25

Contre : 00

Abstention : 00

N° de délibération : 04

Date de transmission  
en préfecture :

26 NOV. 2024

Par suite d'une convocation en date du 07 novembre 2024, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Samedi 16 Novembre à 09h40** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

**Etaient présents** : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Christiane COLET-BAILLET, Ernand BOULON, Daniel CANGO, Marie-Pierre DARLY, Joël LANCASTRE, Albert AIRA, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Louis-Jules DARES, Sonia JEREMIE-CAMALET, Ketty LANCIEN, Véronique GOMBAULD, Nicolas BRESLAU, Luigi LANCASTRE, Gaston GERAN, Jennifer LINON.

**Absents excusés** : Cindy DARMIN, Christopher GERAN, Yvon TOI-OTTO, Gérard RAMASSAMY, Virginie GUILLAUME, Anne-Marie CANGO, Aline TOI, Pierrot TAURUS.

**Absents** : Esther JEREMIE AMBRAISSE, Alexandre CLAIRY,

**Procurations** : Cindy DARMIN donne procuration à Amour GABALI, Christopher GERAN donne procuration à Nicolas BRESLAU, Yvon TOI-OTTO donne procuration à Frédéric OTTO, Gérard RAMASSAMY donne procuration à Ernand BOULON, Anne-Marie CANGO donne procuration à Daniel CANGO, Aline TOI donne procuration à Gaston GERAN.

**Secrétaire de séance** : Véronique GOMBAULD

Ratios promus promouvables

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 08 novembre 2024,

Considérant ce qui suit :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « *ratio promus – promouvables* », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police.

L'assemblée délibérante s'était prononcée par délibération en date du 11 avril 2019 sur les taux de promotion d'avancement de grade et il convient de délibérer à nouveau au regard de l'évolution des effectifs dans les différents cadres d'emplois de la collectivité.

Il appartient au conseil municipal, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer le taux permettant de déterminer le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus.

Les effectifs éligibles en 2024 sont les suivants :

| GRADES D'ORIGINE                                  | GRADES D'AVANCEMENT                               | EFFECTIF ELIGIBLE |
|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-------------------|
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                     |                                                   |                   |
| Attaché                                           | Attaché Principal                                 | 1                 |
| Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe    | Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe    | 2                 |
| Adjoint Adm. Principal de 2 <sup>ème</sup> classe | Adjoint Adm. Principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 10                |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                          |                                                   |                   |
| Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe   | Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe   | 1                 |
| Agent de Maitrise                                 | Agent de Maitrise Principal                       | 10                |
| Adjoint Technique Princ.de 2 <sup>ème</sup> cl.   | Adjoint Technique Princ.de 1 <sup>ère</sup> cl.   | 4                 |
| Adjoint Technique                                 | Adjoint Technique Princ.de 2 <sup>ème</sup> cl.   | 8                 |
| <b>FILIERE ANIMATION</b>                          |                                                   |                   |
| Adjoint d'Animation                               | Adjoint d'Anim. Princ.de 2 <sup>ème</sup> classe  | 1                 |
| <b>FILIERE SOCIALE</b>                            |                                                   |                   |
| A.T.S.E.M. Principal 2 <sup>ème</sup> classe      | A.T.S.E.M. Principal 1 <sup>ère</sup> classe      | 6                 |

**Le conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité :**

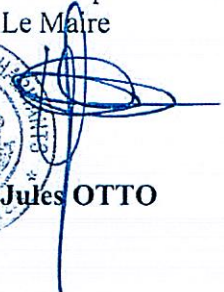
**Article 1 :** Que le taux maximal d'avancement pour l'année 2024 est fixé à 100% pour tous les grades de la collectivité.

**Article 2 :** D'imputer sur le budget en cours les crédits correspondants.

**Article 3 :** D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Comptable publique.

Acte certifié exécutoire  
Réception en Préfecture :

Publication :

Pour expédition conforme  
Le Maire  
  
Jules OTTO

**Affichée le 27 NOV. 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)